

Circulaire no 31/octobre 2009

## Communiqué officiel à l'attention de nos assurées et assurés

Chères assurées, chers assurés,

Pour l'assurance-maladie obligatoire des soins, nous sommes obligés de soumettre à l'Office fédéral de la santé publique un compte d'exploitation détaillé et ce pour chaque canton. Par la suite, cet organe de surveillance vérifie et approuve nos données concernant les primes.

Afin de ne pas mettre en danger la bonne situation financière de notre caisse, l'Office fédéral de la santé publique nous a ultérieurement recommandé d'adapter à la hausse les primes 2010, que nous avions préalablement prévues, de sept différentes régions de primes. Cette correction a pour effet que les primes de notre caisse augmenteront en moyenne de 7 %, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur l'ensemble du territoire suisse.

Il y aura toutefois de grosses différences selon les régions, les franchises et les groupes d'âge.

Pour quelles raisons la GALENOS ne majore-t-elle pas les primes dans la même ampleur que la concurrence ?

Un élément de réponse sont nos primes des années précédentes qui ont toujours été conformes au marché et qui ont couvert les coûts. La GALENOS a en effet renoncé de pratiquer des primes de dumping uniquement pour attirer de nouveaux assurés. Toutefois, nous constatons que cette pratique est toujours employée pour les soi-disant «modèles économiques». L'expérience a néanmoins démontré que peu, voire absolument aucun coût ne peut être épargné.

Comme vous le savez, notre caisse n'offre aucun de ces produits tels que : HMO, Telmed, modèle médecin de famille, etc. Comme la majorité de la population suisse, la plupart de nos assurés préfère le **libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier** si une maladie devait survenir.

**A ce jour et en ce qui concerne le modèle d'assurance traditionnel, la GALENOS est une des assurances les plus intéressantes voire même la plus avantageuse !**

### Réduction du rabais maximum sur les franchises à option

Suite à la récente décision du Conseil fédéral, et comme il est difficile pour beaucoup de personnes de saisir comment la réduction (de 80 % à 70 %) du rabais maximum sur les franchises à option est calculée, nous vous indiquons volontiers un exemple.

#### Actuellement :

Franchise de	CHF 2500.00
moins la franchise de	<u>CHF 300.00</u>
Différence	CHF 2200.00

dont le 80 %	CHF 1760.00/an
ou	CHF 146.60/mois

#### Rabais maximum 2009 : CHF 146.60 par mois pour la franchise de CHF 2500.00

#### Dès le 1.1.2010 :

Franchise de	CHF 2500.00
moins la franchise de	<u>CHF 300.00</u>
Différence	CHF 2200.00

dont le 70 %	CHF 1540.00/an
ou	CHF 128.30/mois

#### Rabais maximum 2010 : CHF 128.30 par mois pour la franchise de CHF 2500.00

Comme vous pouvez le constater, le rabais maximum diminue de CHF 18.30 par mois pour la franchise de CHF 2500.00 !

En raison de cette modification décrétée par le Conseil fédéral, les personnes disposant d'une franchise à option seront plus fortement concernées par l'augmentation des primes.

Malgré cette nouvelle peu réjouissante, une franchise plus élevée reste toujours une solution très intéressante. Par exemple, il vous est possible d'épargner jusqu'à 48 % et parfois plus de CHF 1400.00 par an. Il vaut également la peine de conclure une franchise plus élevée même si vous devez régler vous-même deux à trois factures de visites médicales par année.

## Assurances complémentaires

La comptabilité analytique des assurances complémentaires MAXICA, HOPITAL II et III **selon l'âge d'entrée** ainsi que de notre produit CASH-IV montre toujours un déficit. C'est pourquoi les assurés disposant de ces couvertures verront leurs primes augmenter modérément.

Les primes des assurances HOPITAL II et III **selon l'âge effectif** restent inchangées pour 2010 et sont donc particulièrement attractives.

## Modifications d'assurance

Les modifications suivantes sont encore possibles au 1er janvier 2010 :

- **Augmentation de la franchise** : information écrite jusqu'au 31.12.2009 (date de réception).
- **Diminution de la franchise** : information écrite jusqu'au 30.11.2009 (date de réception).
- **Résiliation générale** : elle n'est recevable que pour l'assurance MINICA (jusqu'au 30.11.2009) et les assurances complémentaires pour autant qu'une augmentation de primes ait eu lieu (jusqu'au 31.12.2009), la date de réception faisant foi.

**Nous vous rendons attentifs sur le fait qu'une augmentation de prime occasionnée par le passage à un groupe d'âge supérieur n'est pas considéré comme un motif de résiliation.**

- **Augmentation ou conclusion d'un nouveau produit d'assurance** : toujours possible pour le début de chaque mois, par écrit et en répondant au questionnaire de santé.
- **Autres modifications** : elles ne seront possibles qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010 en tenant compte d'un délai de résiliation de trois mois.

Lors d'une modification d'assurance, indiquez toujours le numéro de téléphone par lequel nous pouvons vous joindre pendant la journée. Ceci nous facilite la tâche en cas d'éventuelles demandes de précisions.

**Afin d'éviter tout malentendu, les résiliations doivent nous être impérativement envoyées par recommandé. Nous vous signalons également que toute résiliation doit être arrivée dans nos locaux au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date ultime de résiliation.**

## Réductions individuelles des primes

Les assurés disposant de faibles revenus peuvent profiter d'une réduction de prime dans leur canton. Nous pouvons vous aider dans votre démarche. En nous contactant, vous recevrez les coordonnées du service cantonal compétent.

## Facture de prime 2010

La première facture de primes pour l'année 2010 vous sera envoyée entre le 10 et le 20 décembre 2009. Nous rappelons aux membres qui s'acquittent de leurs primes par le biais d'un débit automatique bancaire ou postal que celui-ci sera effectué le lundi 4 janvier 2010.

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, vous recevez CHF 6.80 par mois sur la facture de prime de l'assurance de base**

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'occupe de redistribuer les taxes environnementales à tous les assurés par le biais des assureurs-maladie. En 2010, la redistribution du produit de ces taxes vous rapportera CHF 81.60. Comme vous pouvez le constater sur le certificat d'assurance annexé, ce montant sera déduit de la prime que vous devez.

### D'où vient cet argent ?

Une partie provient de la taxe sur le CO<sub>2</sub> appliquée aux combustibles fossiles comme l'huile de chauffage ou le gaz naturel. Ces combustibles causent une part significative des émissions de CO<sub>2</sub> en Suisse. Ils nuisent à la qualité de votre environnement.

L'autre partie provient de la taxe sur les composés organiques volatils COV, perçue depuis 2000. Ces COV sont utilisés dans de nombreuses activités; on les trouve notamment dans des produits de nettoyage des métaux ou dans des peintures et des vernis. Ils sont en partie responsables de la pollution par l'ozone en été (smog estival).

### A quoi servent les taxes environnementales ?

La taxe sur le CO<sub>2</sub> augmente le prix des combustibles fossiles et incite ainsi à réduire leur utilisation au profit d'énergies qui ne produisent pas de CO<sub>2</sub>, comme par exemple le bois. Le renchérissement induit par la taxe sur les COV amène ainsi à ré-

duire l'utilisation des solvants, ce qui contribue à lutter contre les pics d'ozone et, par la même occasion, à préserver la santé. Ces deux taxes incitatives sont un instrument économique de mise en œuvre de la politique environnementale et suivent ainsi le principe de causalité inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement.

#### **Pourquoi redistribuer le produit des taxes à la population ?**

Les taxes environnementales ne sont pas des impôts généraux; elles sont redistribuées équitablement. La taxe sur les COV est entièrement reversée à la population et celle sur le CO<sub>2</sub> est répartie au prorata entre les entreprises et la population.

Depuis 2002, les recettes de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) sont redistribuées à la population par l'intermédiaire des primes d'assurances-maladie. La réglementation en vigueur prévoit une redistribution de CHF 31.80 par personne en 2010. Outre les recettes de la taxe sur les COV, ce montant comprend pour la première fois celles de la taxe sur le CO<sub>2</sub> prélevées en 2008.

#### **Comment les recettes sont-elles redistribuées ?**

Conformément à l'ordonnance en vigueur, la Confédération redistribue les recettes des taxes d'incitation après deux ans.

Le 11 septembre 2009, le Conseil fédéral a décidé la redistribution anticipée de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

Dans le cas de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, les recettes des années 2009 et 2010 sont redistribuées de manière anticipée et s'ajoutent à celles de l'année 2008. Par conséquent, le montant de la redistribution passe à CHF 81.60 par personne.

Avec la redistribution anticipée de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la Confédération veut renforcer la conjoncture pour l'année prochaine avec 640 mio CHF supplémentaires.

Les recettes de la taxe d'incitation sur les COV pour l'année 2010 ne sont pas concernées par cette nouvelle réglementation.

#### **Pourquoi passer par les assureurs-maladie ?**

C'est le moyen le plus simple. En effet, l'assurance de base étant obligatoire, les assureurs-maladie disposent des fichiers d'adresses les plus actuels pour tous les habitants de Suisse. Les recettes de la taxe sur les COV sont déjà déduites des primes d'assurance-maladie depuis 2002. Le système s'est révélé peu coûteux et transparent. Il est donc désormais utilisé pour la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

Vous trouverez de plus amples informations sous :

[www.environnement-suisse.ch/taxe-co2](http://www.environnement-suisse.ch/taxe-co2)

[www.environnement-suisse.ch/voc](http://www.environnement-suisse.ch/voc)

## **Médicaments**

Il y a déjà longtemps, la GALENOS a conclu des conventions de collaboration avec des pharmacies qui participent de manière perceptible à la stabilisation des coûts :

1. Plus de 60 pharmacies de la chaîne  
**« Sun Store »**  
(majoritairement en Suisse romande)

Si vous présentez votre carte d'assuré de la GALENOS, vous profitez de rabais supplémentaires sur les articles de droguerie.

2. **Pharmacie zur Rose SA**, envoi par poste  
Walzmühlestrasse 60  
8500 Frauenfeld  
Téléphone : 052 724 00 10  
E-Mail : [vertrieb@aporose.ch](mailto:vertrieb@aporose.ch)

3. **Pharmacie MediService SA**, envoi par poste  
Ausserfeldweg 1  
4528 Zuchwil  
Téléphone : 0848 80 70 71  
E-Mail : [contact@mediservice.ch](mailto:contact@mediservice.ch)  
Internet : [www.mediservice.ch](http://www.mediservice.ch)

Les deux pharmacies d'envois par la poste **zur Rose SA** et **MediService SA** conviennent particulièrement bien aux personnes ayant un besoin régulier de médicaments (patients de longue durée).

## **Paiements par la voie électronique**

Comme nous vous l'indiquions dans différentes circulaires, les taxes perçues pour les versements effectués au guichet postal ont été fortement augmentées. La GALENOS encourage depuis des années déjà d'autres alternatives telles que les factures électroniques et le système de recouvrement direct.

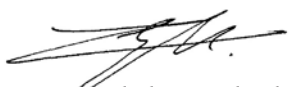
**La dernière génération de paiements électroniques (banque et poste), directement depuis votre ordinateur, fait de plus en plus d'adeptes.**

Si vous réglez déjà vos factures par e-banking, faites le prochain pas et exécutez l'ensemble de vos opérations financières avec la GALENOS de manière électronique sur votre ordinateur personnel, sans frais de port ni de papier. En trois clics de souris, acquittez de manière simple, sûre, aisée et extrêmement avantageuse vos paiements de la GALENOS. Pour ce faire, vous pouvez vous inscrire directement sur le site Internet de votre banque ou de PostFinance.

D'autres informations sont également disponibles sur leurs pages d'accueil ainsi que sous [www.e-facture.ch](http://www.e-facture.ch). Il va de soi que nos collaboratrices et collaborateurs vous aideront volontiers en cas de question.

Nous remercions sincèrement toutes les personnes se décidant pour les opérations financières par voie électronique nous permettant ainsi de réduire nos coûts administratifs.

La GALENOS vous salue cordialement



Emmanuel Champredonde  
Directeur



Hans-Peter Lang  
Vice-président du Comité

ainsi que toutes les collaboratrices et les collaborateurs qui restent volontiers et avec plaisir à votre entière disposition.